



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 5 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/NR/LU/N°02/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**, pour l'année universitaire 2022-2023, seront composés ainsi qu'il suit :

- **Licence 1^{ère} année – Parcours classique**

Semestre 1

Président :
Yannick BEAUVIR, PRCE

Suppléante :
Béatrice FERRY, MCF

Membres :
Marine POIGNANT, PRAG
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléants :
Francis DUPUY, PRCE
Cédric JARY, PRCE

Semestre 2 et année

Président :
Yannick BEAUVIR, PRCE

Suppléante :
Béatrice FERRY, MCF

Membres :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Cédric JARY, PRCE

Suppléants :
Yves CHANTAL, MCF
Marine POIGNANT, PRAG

- **Licence 1^{ère} année – parcours renforcé Kiné**

Semestre 1

Présidente :
Aurélie PREMAUD, MCF

Suppléante :
Marine POIGNANT, PRAG

Membres :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF
Joëlle BONIS, MCF

Suppléants :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Cédric JARY, PRCE

Semestre 2 et année

Présidente :
Aurélie PREMAUD, MCF

Suppléante :
Marine POIGNANT, PRAG

Membres :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF
Joëlle BONIS, MCF

Suppléants :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Cédric JARY, PRCE

- **Licence 1^{ère} année – Parcours Oui Si (S1) et Tremplin (S2)**

Semestre 1

Président :
Cédric JARY, PRCE

Suppléant :
Cyrille ROUGIER, MCF

Membres :

Suppléants :



Béatrice FERRY, MCF
Jean-Michel JACQUET, PRAG

Louri BERNACHE, MCF
Ludovic LECURAS, PRCE

Semestre 2 et année

Présidente :
Béatrice FERRY, MCF

Suppléant :
Cyrille ROUGIER, MCF

Membres :
Cédric JARY, PRCE
Jean-Michel JACQUET, PRAG

Suppléants :
Louri BERNACHE, MCF
Ludovic LECURAS, PRCE

– Licence 2^{ème} année

Semestre 3

Président :
David RUFFE, PRAG

Suppléant :
Rémi CHAUZY, PRAG

Membres :
Jean-Jacques VACHERON, MCF
Sabine VILLARD, PRCE

Suppléants :
Louri BERNACHE, MCF
Justine LACROIX, MCF

Semestre 4

Président :
David RUFFE, PRAG

Suppléant :
Eric BARGET, MCF

Membres :
Justine LACROIX, MCF
Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléants :
Jean-Jacques VACHERON, MCF
Sabine VILLARD, PRCE

Année

Président :
David RUFFE, PRAG

Suppléant :
Eric BARGET, MCF

Membres :
Justine LACROIX, MCF
Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléants :
Alexandre MALEYRIE, PRCE
Sabine VILLARD, PRCE

– Licence 3^{ème} année mention APAS

Semestres 5

Président :
Benoît BOREL, MCF

Suppléants :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Loïc ARTIAGA, MCF

Membres :
Justine LACROIX, MCF
Joëlle BONIS, MCF

Semestres 6 et année

Président :
Benoît BOREL, MCF

Suppléants :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Louri BERNACHE, MCF

Membres :
Justine LACROIX, MCF
Joëlle BONIS, MCF

– Licence 3^{ème} année mention EM

Semestre 5

Présidente :
Julie PORTE, PRAG

Suppléants :
Joëlle BONIS, MCF
Rémi CHAUZY, PRAG

Membres :
Thomas LESTAGE, PRCE
Francis DUPUY, PRCE

Semestre 6 et année

Présidente :
Julie PORTE, PRAG

Suppléants :
Francis DUPUY, PRCE

Membres :
David RUFFE, PRCE



Rémi CHAUZY, PRAG

Marine POIGNANT, PRAG

– **Licence 3^{ème} année mention ES**
Semestres 5 – 6 et année

Président :

Jean-Jacques VACHERON, MCF

Membres :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Charly FERRIER, PR POITIERS

Suppléants :

Jean-Marc FELDMAN, PR POITIERS
Nicolas EPINOUX, PR ANGOULEME

– **Licence 3^{ème} année mention MS**
Semestres 5 – 6 et année

Présidente :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Suppléant :

Eric BARGET, MCF

Membres :

Sabine VILLARD, PRCE
Alexandre MALEYRIE, PRCE

Suppléantes :

Joëlle BONIS, MCF
Cyrille ROUGIER, MCF

– **Licence en apprentissage au CABCL**

Président :

Alexandre MALEYRIE, PRCE

Suppléant :

Eric BARGET, MCF

Membres :

Jacques COQ, enseignant vacataire
Béatrice FERRY, MCF

Suppléants :

Anne SANTOS ESPINOUS, enseignante vacataire
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

ARTICLE 2 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.